

# Procès Verbal du Bureau Communautaire

**Jeudi 23 Mars 2023**

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

SERVICES :

CULTURE  
ECONOMIE & AGRICULTURE  
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE  
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ  
TOURISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
HABITAT  
SANTÉ

**PÔLE**

**MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX**

**PÔLE**

**RESSOURCES HUMAINES**

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL  
ATELIER ET  
CHANTIER INSERTION  
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

**PÔLE FINANCES**

**PÔLE TECHNIQUE**

SERVICES :

ASSAINISSEMENT  
DÉCHETS MÉNAGERS  
VOIRIE  
BÂTIMENT  
GEMAPI  
URBANISME  
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-trois, le 23 Mars, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

**Présents :**

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoine MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MULOT, Michel MARIE (en visio), Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Pierre TISSIER-MARLOT, David BONGARD.

**Absents excusés :** Jean-Paul LAMBOURG

**Étaient également présents :** Maëlle GRANGEON, DGS.

**Secrétaire de séance :** Pierre TISSIER-MARLOT

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 12
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

\*\*\*\*\*

## Liste des délibérations du Bureau du 23 Mars 2023

- N° 2023-BU-24 : Adoption du PV du bureau communautaire du 23 Février 2023.  
N° 2023-BU-25 : Personnel : Recrutement emplois saisonniers – Service Déchets Ménagers.  
N° 2023-BU-26 : Personnel : Recrutement emplois saisonniers – Office de Tourisme.  
N° 2023-BU-27 : Personnel : Recrutement Guide conférencier – Office de Tourisme.  
N° 2023-BU-28 : Déchets Ménagers : Devis pour des dalles bétons des compacteurs.  
N° 2023-BU-29 : Culture : Projet CLEA DRAC : Validation devis Projet Beat-box Luzy.  
N° 2023-BU-30 : Culture : Projet CLEA DRAC : Validation devis Projet radio / fiction  
Sonore/ Les Sonnanbules Cercy la Tour.  
N° 2023-BU-31 : Contentieux : Protocole d'accord pour l'affaire Benjamin CAU.  
N° 2023-BU-32 : Urbanisme : Modification du PLU de Châtillon en Bazois.  
N° 2023-BU-33 : Urbanisme : Modification du PLUi du Sud Morvan.  
N° 2023-BU-34 : Economie : Formation de la BGE au Centre de Télétravail.  
N° 2023-BU-35 : Convention EBE : Maison du Bazois – avenant à la convention de mise à disposition.  
N° 2023-BU-36 : Mobilité : Courrier pour les gares du territoire 2023.  
N° 2023-BU-37 : Tourisme : Horaires d'ouverture des bureaux touristiques 2023.  
N° 2023-BU-38 : Tourisme : Liaisons Canal et Loire.  
N° 2023-BU-39 : Tourisme : Mise à jour du balisage des « circuits 2019 ».

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président donne lecture du courrier de démission de Monsieur Yves PERRAUDIN. Il a démissionné de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de Vandenesse. De fait, il n'est plus conseiller communautaire et ne siège plus au bureau communautaire.

### **Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire**

N°2023-BU-24

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 23 Février 2023.**

### **Intervention d'Amalia Molina du Parc Naturel Régional du Morvan sur GEMAPI**

#### **GEMAPI : Présentation de la compétence, des outils mis en œuvre et du budget prévisionnel – discussion sur la taxe GEMAPI**

Amalia MOLINA du Parc Naturel Régional du Morvan qui est chargée de l'exécution du Contrat Territorial sur le Bassin versant de l'Aron expose le fonctionnement de la compétence GEMAPI, l'outil « Contrat territorial » et la taxe Gemapi.

Un point est également fait sur les Contrats Territoriaux Cure Yonne, et Plaine Alluviale de la Loire Auvergne-Bourguignonne et sur la gestion des digues domaniales à venir en janvier 2024.

Ce sujet sera présenté en conseil communautaire lors d'une prochaine réunion.

### Affectation de résultats

Le conseil communautaire de BAZOIS LOIRE MORVAN est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget général et des budgets annexes.

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté ( compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Ainsi, compte tenu des soldes d'exécution du compte administratif 2022, il est proposé de valider l'affectation du résultat de fonctionnement de chaque budget comme suit :

## BUDGET GENERAL 2022

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes	7 200 525,31
Dépenses	6 887 930,42
Résultat de l'exercice	312 594,89
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	565 752,04
<b>Résultat à affecter</b>	<b>878 346,93</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Recettes	1 242 724,92
Dépenses	2 020 012,15
Résultat de l'exercice	-777 287,23
Résultat antérieur reporté	-213 536,87
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	-990 824,10
RAR recettes	674 295,86
RAR dépenses	107 908,30
Solde des restes à réaliser d'investissement	566 387,56
<b>Besoin de financement</b>	<b>-424 436,54</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	424 436,54
Report en fonctionnement 002	453 910,39

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 424 436.54 €.

L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter 424 436,54 € en section d'investissement (C/1068),
- d'affecter en section de fonctionnement 453 910,39 € (C/002 en recettes).

## BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2022

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes	2 622 206,59
Dépenses	2 568 585,38
Résultat de l'exercice	53 621,21
Résultat antérieur reporté	64 305,56
ligne 002 du compte administratif	
<b>Résultat à affecter</b>	<b>117 926,77</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Recettes	110 666,63
Dépenses	150 712,22
Résultat de l'exercice	-40 045,59
Résultat antérieur reporté	662 093,53
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	622 047,94
RAR recettes	70 889,00
RAR dépenses	402 271,06
Solde des restes à réaliser d'investissement	-331 382,06
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	0,00
Report en fonctionnement 002	117 926,77

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

**Il sera proposé au conseil communautaire de :**

**- d'affecter en section de fonctionnement 117 926,77 € (C/002 en recettes).**

## BUDGET ANNEXE VOIRIE 2022

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes	1 573 415,26
Dépenses	1 561 483,37
Résultat de l'exercice	11 931,89
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	384 989,23
<b>Résultat à affecter</b>	<b>396 921,12</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Recettes	148 198,48
Dépenses	197 335,00
Résultat de l'exercice	-49 136,52
Résultat antérieur reporté	89 892,38
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	40 755,86
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	19 084,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	-19 084,00
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	0,00
Report en fonctionnement 002	396 921,12

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

**Il sera proposé au conseil communautaire de :**

**- d'affecter en section de fonctionnement 396 921,12 € (C/002 en recettes).**

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes	854 999,20
Dépenses	900 913,30
Résultat de l'exercice	-45 914,10
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	45 390,88
<b>Résultat à affecter</b>	<b>-523,22</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Recettes	281 568,67
Dépenses	377 154,27
Résultat de l'exercice	-95 585,60
Résultat antérieur reporté	258 650,63
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 001</b>	<b>163 065,03</b>
RAR recettes	122 327,00
RAR dépenses	159 291,92
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>-36 964,92</b>
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> = au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement 002	0,00

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Cependant, la section de fonctionnement est déficitaire. Le résultat sera inscrit en totalité en dépenses de fonctionnement. (002 en dépenses)

**Il sera proposé au conseil communautaire de :**

**- d'affecter en section de fonctionnement 523,22 € (C/002 en dépenses).**

## BUDGET ANNEXE ECOLE DE PRODUCTION 2022

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	0,00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Recettes	0,00
Dépenses	36 358,42
Résultat de l'exercice	-36 358,42
Résultat antérieur reporté	0,00
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	-36 358,42
RAR recettes	71 100,00
RAR dépenses	118 931,08
Solde des restes à réaliser d'investissement	-47 831,08
<b>Besoin de financement</b>	<b>-47 831,08</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	0,00
Report en fonctionnement 002	0,00

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 47 83.08 €.

Cependant, la section de fonctionnement est égale à 0. Il n'y a donc pas d'affectation de résultat.

**Il sera proposé au conseil communautaire de ne pas affecter les résultats.**

## BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME 2022

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes	331 566,58
Dépenses	331 566,58
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	20 486,39
ligne 002 du compte administratif	
<b>Résultat à affecter</b>	<b>20 486,39</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Recettes	7 953,85
Dépenses	18 714,08
Résultat de l'exercice	-10 760,23
Résultat antérieur reporté	10 872,39
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	112,16
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	600,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	-600,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>-487,84</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	20 486,39
Report en fonctionnement 002	0,00

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 487.84 € L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter 487,84 € en section d'investissement (C/1068),
- d'affecter en section de fonctionnement 19 998,55 € (C/002 en recettes).

## BUDGET ANNEXE MARPA 2022

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes	44 044,80
Dépenses	16 628,61
Résultat de l'exercice	27 416,19
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	0,00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>27 416,19</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Recettes	25 999,62
Dépenses	26 879,58
Résultat de l'exercice	-879,96
Résultat antérieur reporté	-32 065,31
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 001</b>	<b>-32 945,27</b>
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	0,00
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>32 945,27</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	27 416,19
Report en fonctionnement 002	0,00

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 32 945.27 € L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter 27 416,19 € en section d'investissement (C/1068),

## BUDGET ANNEXE SPANC 2022

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes	18 722,18
Dépenses	3 051,69
Résultat de l'exercice	15 670,49
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	-10 818,28
<b>Résultat à affecter</b>	<b>4 852,21</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	16 012,79
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 001</b>	<b>16 012,79</b>
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	0,00
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	0,00
Report en fonctionnement 002	0,00

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement. Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

**Il sera proposé au conseil communautaire de :**

**- d'affecter en section de fonctionnement 4 852,21 € (C/002 en recettes).**

### Mise en place d'une redevance pour une contre-visite de contrôle de raccordement

Dans le cas où le service assainissement doit réaliser une contre visite sur un branchement, pour une deuxième visite, soit après modification ou réparation du branchement, cette prestation sera payante, à hauteur de 130 € TTC.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider le montant de ce contrôle de raccordement pour une contre-visite, à savoir 130 € TTC.**

### Evolution de la redevance de l'assainissement collectif

Suite aux réunions avec le pôle finances pour le Débat d'Orientation Budgétaire, nous avons révélé un déficit sur le budget de fonctionnement. En effet, les prévisions d'augmentation du prix de l'électricité font bondir ces dépenses, passant de 53 000 € en 2022 à un prévisionnel de 170 000 € pour l'année en cours. Soit un déficit de 108 642 €. Afin d'équilibrer ce budget, nous vous présentons plusieurs simulation d'évolution de la redevance AC.

Le premier tableau présente le montant de la redevance perçue en 2022.

Le deuxième tableau présente le scénario d'évolution de la redevance qui permettra d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Le montant de la redevance perçue par la collectivité en 2022 est de 723 907 €.

La simulation présentée permettrait de percevoir une redevance de 875 852 €, soit une différence de 88 634,26 € en proratisant à 7/12 le montant qui pourrait être perçu sur une année complète. En effet, les nouveaux tarifs ne pourront être appliqués avant le mois de juin.

<b>Communes REGIE - Tarifs 2022</b>			<b>Communes REGIE</b>	
Nbre abonnés	2 675		Nbre abonnés	2 675
Nbre m <sup>3</sup> facturés	189 002		Nbre m <sup>3</sup>	189 002
Tarif DELEGATAIRE part fixe	0,00		Tarif DELEGATAIRE part fixe	0,00
Tarif DELEGATAIRE part variable	0,00		Tarif DELEGATAIRE part variable	0,00
Tarif COLLECTIVITE part fixe	81,00		Tarif COLLECTIVITE part fixe	84,60
Tarif COLLECTIVITE part variable	1,80		Tarif COLLECTIVITE part variable	2,35
Tarif total pour l'abonné part fixe	81,00		Tarif total pour l'abonné part fixe	84,60
Tarif total pour l'abonné part variable	1,80		Tarif total pour l'abonné part variable	2,35
Surtaxe COLLECTIVITE	556 879		Surtaxe COLLECTIVITE	670 460
<b>Communes DSP - Tarifs 2022</b>			<b>Communes DSP</b>	
<b>CHATILLON EN BAZOIS et MOULINS ENGILBERT</b>			<b>CHATILLON EN BAZOIS et MOULINS ENGILBERT</b>	
Nbre abonnés	976		Nbre abonnés	976
Nbre m <sup>3</sup> facturés	87 530		Nbre m <sup>3</sup>	87 530
Tarif DELEGATAIRE part fixe	31,38		Tarif DELEGATAIRE part fixe	37,28
Tarif DELEGATAIRE part variable	0,7769		Tarif DELEGATAIRE part variable	0,92
Tarif COLLECTIVITE part fixe	49,62		Tarif COLLECTIVITE part fixe	47,32
Tarif COLLECTIVITE part variable	1,0231		Tarif COLLECTIVITE part variable	1,430
Tarif total pour l'abonné part fixe	81,00		Tarif total pour l'abonné part fixe	84,60
Tarif total pour l'abonné part variable	1,80		Tarif total pour l'abonné part variable	2,35
Surtaxe COLLECTIVITE	137 981		Surtaxe COLLECTIVITE	171 352
<b>Communes DSP</b>			<b>Communes DSP</b>	
<b>CERCY LA TOUR</b>			<b>CERCY LA TOUR</b>	
Nbre abonnés	778		Nbre abonnés	778
Nbre m <sup>3</sup> facturés	65 922		Nbre m <sup>3</sup> facturés	65 922
Tarif DELEGATAIRE part fixe	51,15		Tarif DELEGATAIRE part fixe	57,86
Tarif DELEGATAIRE part variable	1,5601		Tarif DELEGATAIRE part variable	1,7648
Tarif COLLECTIVITE part fixe	29,85		Tarif COLLECTIVITE part fixe	26,74
Tarif COLLECTIVITE part variable	0,2399		Tarif COLLECTIVITE part variable	0,5852
Tarif total pour l'abonné part fixe	81,00		Tarif total pour l'abonné part fixe	84,60
Tarif total pour l'abonné part variable	1,80		Tarif total pour l'abonné part variable	2,35
Surtaxe COLLECTIVITE	39 038		Surtaxe COLLECTIVITE	59 381
Communes REGIE	556 879		Communes REGIE	670 460
Communes DSP Chatillon Moulins	137 981		Communes DSP	171 352
Communes DSP Cergy	39 038		Communes DSP	59 381
<b>Montant collectivité</b>	<b>733 898</b>		<b>Montant collectivité</b>	<b>901 193</b>
Rémunération DELEGATAIRE facturation	-9 990		Rémunération DELEGATAIRE facturation	-9 990
Montant perçu par la collectivité	723 907		Montant perçu par la collectivité	891 203

Pour rappel, le montant de la part fixe ne doit pas dépasser 30% pour une facture de 120 m<sup>3</sup>.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'augmentation de la redevance assainissement, comme proposé dans le tableau suivant :

<b>Tarif COLLECTIVITE part fixe</b>	<b>84,60</b>
<b>Tarif COLLECTIVITE part variable</b>	<b>2,35</b>

### **Mise à jour du règlement de service de l'assainissement collectif**

Le règlement de service de l'assainissement collectif a été présenté à la commission assainissement du 8 mars 2023.

Sur le document de travail joint à cette note, les modifications qui ont été validées par la commission assainissement apparaissent en rouge. Les points qui ont été présentés et non validés apparaissent barrés, en rouge.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider les modifications apportées au règlement de service de l'assainissement collectif.**

### **Mise à jour du règlement de l'assainissement non collectif**

Les coordonnées du délégataire doivent être mises à jour, comme présenté sur le document de travail ci-joint.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider les modifications apportées au règlement du SPANC.**

### **Tarif de traitement des boues de station d'eau potable et convention avec le SIAEP de Luzy**

La station d'épuration de Luzy et celle de Cercy la tour peuvent accueillir des boues issues des systèmes d'assainissement individuels, après vidange.

Par analogie, il existait une convention pour le dépotage des boues issues du traitement de l'eau potable du SIAEP de Luzy qui s'est terminée le 31 janvier 2020. Les boues étaient dépotées à la station d'épuration de Luzy pour un tarif de 15 €/m<sup>3</sup>.

Aujourd'hui, le SIAEP de Luzy cherche un exutoire pour ses boues et reste sans solution. Afin de lui permettre d'évacuer ses boues, il convient d'établir un tarif pour ces boues (tarif jamais voté au sein de la CCBLM) et de modifier les conventions avec nos vidangeurs agréés pour les autoriser à déposer ces boues en station et nous permettre de leur facturer le service.

Pour information, les stations de traitement de l'eau potable du secteur de Luzy n'ont pas d'exutoire pour leurs boues. Cela devient très urgent. Nous avons demandé des analyses de celles-ci. Nous avons aussi eu l'aval du Service De l'Eau du département qui s'avère positif pour le traitement de ces boues à la station d'épuration de Luzy.

Elles seront repassées dans la station d'épuration en partie et le reste sera mis sur les lits de séchage.

Il est proposé d'harmoniser le prix du mètre cube avec celui du traitement des matières de vidange (fosses septiques et fosse toutes eaux), soit 20 € HT par mètre cube (délibération N° 2022-164 du 03 novembre 2022).

A titre indicatif, ce sera le SIAEP qui choisira le vidangeur, parmi ceux agréés par la communauté de communes pour effectuer les vidanges.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider le tarif d'accueil et de traitement des boues des stations de traitement d'eau potable à hauteur de 20€HT/m<sup>3</sup>.**

### Recrutement

#### Stagiaire « Mise en œuvre de la maison de l'habitat itinérante et communication autour de l'habitat »

Monsieur le Président explique que la commission de recrutement du 8 mars 2023 a entretenu les 2 candidates qui se sont présentées virtuellement sur les 4 convoquées.

Mme Agathe AMELIN, domiciliée à Auxerre, a été retenue. Elle commencera début avril.

*M. Bongard demande ce qu'il se passe si la maison de l'habitat itinérante n'est pas réalisée cette année, faute de budget.*

*Monsieur le Président explique que le sujet avait déjà été évoqué au bureau. Par ailleurs, elle a d'autres missions à réaliser dans le domaine de l'habitat.*

#### Stagiaire « Urbanisme »

Monsieur le Président explique que malgré 4 sessions de recrutement depuis bientôt un an pour le poste de chargé de missions urbanisme, le poste est toujours vacant.

Afin de pouvoir avancer sur le PLUi, le pôle RH a publié une offre de stage le 09 mars dernier auprès d'une vingtaine d'universités ou écoles supérieures.

L'idée est de former un étudiant et en fonction de la période de stage lui proposer le poste.

En parallèle, le pôle RH a reçu le 16 mars 2023 une demande de stage spontanée d'une personne en Master 2 économie et gouvernance des territoires qui cherche un stage de chargé de missions développement territorial.

#### Emplois saisonniers - Service déchets ménagers

**N° 2023-BU-25**

Monsieur le Président explique qu'en raison des congés annuels de cet été, il est proposé de recruter pour le bon fonctionnement des déchetteries au service déchets ménagers deux saisonniers à temps plein pour la période du lundi 3 juillet au samedi 2 septembre 2023, soit pour deux.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le recrutement de deux saisonniers à 35 heures pour la période du lundi 3 juillet au samedi 2 septembre 2023, au service déchets ménagers.**

#### Emplois saisonniers - Office du Tourisme

**N° 2023-BU-26**

##### Conseiller en séjour

Monsieur le Président explique que l'Office de tourisme envisage le recrutement d'un saisonnier sur une moyenne de 30h par semaine, du 12 juin au 22 septembre :

- en complément de Jean-Philippe Berlet à Cercy-la-Tour
- répondre aux besoins de service sur d'autres bureaux
- libérer 1 jour par semaine de juillet à septembre l'agent en charge du numérique qui devra suivre la réalisation du nouveau site internet.

Pour rappel, en 2022, la saisonnière avait été recrutée à 26h / semaine pendant 3 mois.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le recrutement d'un saisonnier pour un contrat de 30 heures du 12 juin au 22 septembre 2023.**

*M. Bourlon informe que M. Berlet est en arrêt maladie.*

## **Guide conférencier**

**N° 2023-BU-27**

Monsieur le Président propose de recruter à l'Office de tourisme Monsieur Olivier Mazet, guide conférencier, afin d'effectuer 2 visites par semaine, le mardi et le jeudi et 1 dimanche sur 2.

Etant étudiant en droit, il ne sera pas disponible sur toute la période souhaitée. Il est proposé d'établir un contrat du 12 juin au 25 août, soit 337h pour la période.

Ce recrutement a été approuvé par le Conseil d'exploitation.

Les mois de septembre et octobre étant ceux où les curistes sont les plus nombreux, il a été proposé de travailler avec d'autres guides conférenciers sur ces mois, avec des contrats à l'heure. Cela fera l'objet d'une présentation ultérieure.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement de Monsieur Oliver MAZET pour la période du 12 juin au 25 août 2023.**

## **Modification de l'organigramme**

Monsieur le Président explique que suite aux différentes sessions de recrutement infructueuses pour le poste de responsable de pôle déchets ménagers, une nouvelle organisation a été repensée.

Le service serait rattaché à la responsable du pôle des services techniques, Madame Marie CAZAU, conformément à l'organigramme initial.

Un responsable de déchetteries serait missionné sur le bon fonctionnement, les plannings, et les levées de bennes dans le respect des marchés publics.

Cette organisation dégagerait du temps au responsable technique actuel, Monsieur Emmanuel SAVE pour effectuer les dossiers de fonds laissés en souffrance, comme les marchés de prestations et de travaux.

Pour cela, il faut supprimer le poste de responsable de pôle déchets ménagers au grade d'ingénieur – catégorie A et créer un poste de responsable de déchetteries au grade d'agent de maîtrise – catégorie C.

**Cette proposition sera présentée au Comité social territorial et au conseil communautaire.**

Madame Cristèle GIRARD, adjoint administratif, a repris le travail le 6 mars 2023 et a été affecté à la direction générale et au secrétariat du pôle juridique et commande publique.

Ainsi, Madame Océane GOUJON reste au secrétaire du pôle RH en contrat de surcroit d'activité pour une durée de 6 mois à partir du 04 mars 2023.

## Questionnaire dans le cadre du Diagnostic sur les risques psychosociaux

Monsieur le Président explique qu'afin de répondre à l'obligation de prévention des risques professionnels, la collectivité a missionné la société SEPR pour la mise en place d'un diagnostic des risques psychosociaux.

L'objectif est d'évaluer le ressenti des agents sur leurs situations de travail puis de définir des mesures de prévention et d'amélioration de conditions de travail.

Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage a eu lieu le 21 février 2023 à Cercy la Tour animé par Madame Carole GOUIRAN, psychologue du travail. Elle a expliqué la démarche d'analyse ainsi que la méthodologie utilisée.

Un questionnaire va être envoyé à partir du 27 mars 2023 aux agents de la collectivité. Il est important qu'un maximum de personnes réponde. Pour cela, le questionnaire est anonyme et les agents pourront répondre aux 90 questions sur leurs temps de travail.

Pour les agents ayant une boîte mail électronique, la réponse peut se faire numériquement. Pour les agents qui n'ont pas accès ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique, un questionnaire papier avec une enveloppe affranchie adressé au domicile de Mme GOUIRAN pourra être fourni.

Les réponses sont attendues pour le 21 avril 2023. La reconstitution est prévue pour le 30 mai 2023.

Pour cela, une campagne de communication est nécessaire et demande l'implication de toutes les parties pour un résultat au plus juste de la situation.

Des entretiens auront lieu en juin et juillet 2023 pour une restitution finale en septembre 2023 auprès des agents avec synthèse des résultats et plan d'action.

## **Déchets Ménagers**

### Convention pour le prêt de bacs, pénalités en cas de mauvais tri

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets, explique que la CCBLM met des bacs à disposition d'organisateur d'évènements sur le territoire. Le but de ce service est d'approcher tous les organisateurs en amont des évènements pour les sensibiliser au tri, et mettre à leur disposition les outils nécessaires au tri correct.

Cela engendre des déplacements de la part des ambassadrices qui vont sur le/les sites des manifestations pour déposer les bacs et faire le point.

Pour limiter ces déplacements, il a été proposé à la commission déchets ménagers de mettre à disposition un stock de bacs dans les 5 communes ayant les populations les plus importantes. => **Cela engendrait une nécessité de se rééquiper de nombreux bacs et les communes n'ont pas souhaité gérer les bacs pour la CCBLM.**

Il a été alors proposé à la commission que les organisateurs viennent chercher les bacs à Saint Honoré les Bains. => **La commission a mis en avant que certains organisateurs n'ont pas le matériel nécessaire pour venir chercher les bacs.**

En 2022, le service déchets ménagers a géré 27 prêts de bacs (à priori un peu plus en 2023 peut-être plutôt une 50aine) Le seul moment où nous manquons de bacs, c'est fin juillet parce qu'il y a deux grosses manifestations simultanément.

Il a été souligné par la commission que le fait que le service déchets ménagers continue de livrer les bacs permet le contact et le rappel des règles, de faire un état des lieux également pour « protéger » nos matériels.

### **Propositions de la commission sur la convention « prêt de bacs »**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets, explique que la commission souhaite que le service déchets continue à apporter les bacs sur les lieux des manifestations afin de garder un contact avec les organisateurs et s'assurer que les règles de tri soient respectées. D'autre part la commission souhaite ajouter des règles en cas de non-respect du règlement de collecte :

- Mise en place d'une caution de 500€ si la convention est établie pour 5 bacs ou moins.
- Mise en place d'une caution de 1000€ si la convention est établie pour 6 bacs ou plus.
- Mise en place de frais de nettoyage en cas de non-respect du règlement de collecte à hauteur de 300€ le mètre cube (bacs pleins).

Cela implique la création d'une régie pour une cinquantaine d'actes par an de réception de caution. Les chèques de caution doivent être encaissés puis remboursés.

**Le bureau communautaire n'est pas favorable à la création d'une régie.**

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider la convention et de valider le tarif des frais de nettoyage des bacs en cas de non-respect du règlement de collecte.**

### **Contrat avec l'ANAR**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets, explique que les modalités de collecte ne sont pas identiques sur l'ensemble des communes de la communauté de communes. La commission déchets ménagers souhaite que ces modalités soient uniformisées sur tout le territoire. Le service déchets ménagers a donc demandé à l'ANAR de faire un devis pour différents « lots » afin de signer la convention 2023.

Les différents lots et les impacts financiers sont en pièce jointe.

Aujourd'hui nous payons environ 2 720€ TTC

Le coût de collecte de tous les lots représenterait un total de 5 252€70 TTC

Après vote, la commission propose d'ôter toutes les activités lucratives et de ne conserver le service ANAR que pour les communes et la CCBLM.

**Le sujet est reporté le bureau communautaire souhaitant avoir des informations complémentaires sur les points collectés actuellement et les structures concernées.**

### **Devis pour les dalles bétons des compacteurs**

**N° 2023-BU-28**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets, explique qu'afin d'installer les compacteurs à carton, nous devons prévoir :

- Des dalles bétons pour les accueillir et les faire fonctionner (ainsi qu'une dalle supplémentaire à Luzy pour accueillir l'ancien auvent de la déchetterie de Cercy la Tour remplacé dans le cadre de la mise aux normes et qui servira à abriter les déchets d'équipements électriques, électroniques DEEE, actuellement non protégés)
- Des amenées électriques (fourreaux et branchements : devis en cours)
- L'augmentation de puissance des abonnements électriques (demandes en cours auprès du SIEEEN et d'Enedis)
- Des permis de construire (déposé en mairie de Luzy, en cours de rédaction à Préporché)
- Concernant les dalles bétons : deux entreprises ont répondu à nos demandes de devis. (cf. pièces jointes)

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, valide les devis de l'entreprise SARL Baude Nicolas pour les dalles de Luzy et la dalle de Préporché, dès réception des accords de permis de construire, pour un montant de :**

- **Dalle de Préporché compacteur : 8 483,93€ TTC**
- **Dalle de Luzy compacteur : 8 699,35€ TTC**
- **Dalle de Luzy auvent DEEE : 5 653,38€ TTC**

### Vente de Bac

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets, explique que lors du conseil communautaire du 22 décembre 2022, il a été délibéré (délibération n°2022-207) la vente de bacs (ajourés de 240 litres cuve verte et couvercle marron) appartenant à la Communauté de communes au prix de 35€.

Pour information, l'organisation de la vente des bacs est la suivante :

#### **1. Dispositions communes :**

Les acheteurs seront facturés par titre individuel, avant d'emmenner les bacs, ils s'engagent à ne pas les utiliser pour créer un point de regroupement ni en compléter, ces points étant strictement identifiés avec ECT Collecte.

#### **2. Vente aux collectivités :**

**Communication :** 10/03 Message envoyé aux mairies pour annoncer une permanence pour la vente des bacs : le lundi 20/03 et mercredi 22/03 avec option de réservation.

**Modalités :** Les collectivités viennent récupérer les bacs à Fours et remplissent le document de facturation. Ces deux jours de permanence seront exclusivement réservés à la vente des bacs aux collectivités. Permanence assurée par Bérengère, Gilles et Jean-Marc de 14h à 17h les 20 et 22 mars.

#### **3. Vente aux particuliers :**

**Communication :** Article JDC + communication réseaux sociaux + site internet + affichage en mairies et en déchetteries : semaine 12 pour annoncer vente de bacs aux particuliers le 30/03 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le 01/04 de 9h à 12h00

Préparation de la communication Bérengère semaine 10.

**Modalités :** Pas de réservation. Les particuliers se rendent sur place, remplissent le document de facturation et repartent avec le(urs) bac(s).

Jeudi 30 mars 9h00 à 12h30	Jeudi 30 mars 14h00 à 17h00	Samedi 01 avril 9h00 à 12h00
Bérengère et Emmanuel	Bérengère, Gilles et Jean-Marc	Bérengère et Emmanuel

## Travaux de mise aux normes de la déchetterie de Cercy la Tour et programmation de fermeture

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets, explique que les travaux ont bien progressé, la métallerie est faite, et les quais sont donc sécurisés et aux normes. Il ne reste que l'enrobé définitif.

Etant donné certains aléas météo, l'enrobé définitif n'a pas pu être coulé lors de la fermeture en novembre/décembre. Il faudra donc fermer à nouveau une semaine (hors samedi) la déchetterie afin de faire les calages, gestions d'eaux pluviales et enrobés toute fin mars. La déchetterie de Cercy-la-Tour sera donc fermée du lundi 27 mars au vendredi 31 mars.

Toutes les communes seront destinataires d'une information, merci à elles de nous aider à la diffuser. Le journal du centre, notre page facebook ainsi que notre site internet seront également relais de l'information, et un affichage sur place sera prévu en amont avec renvoi vers nos autres déchetteries.

## Culture

### Point suite à la commission culture du 21 mars

Mme Bertrand, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que la commission culture s'est réunie le mardi 21 mars.

### Micro-folie

Mme Bertrand, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que la micro-folie a ouvert ses portes le samedi 4 mars 2023, salle des projets à Chatillon-en-Bazois.

Une convention entre les deux parties, CCBLM / commune de Chatillon-en-Bazois, a été signée. La convention porte sur les engagements mutuels du prêteur (CCBLM) et du demandeur (Chatillon-en-Bazois)

Entre autres :

- Permanences entrée libre :
- Mercredi matin de 9h30 à 12h00 : agent de développement culturel
- Samedi matin de 9h30 à 12h00 : élus bénévoles
  
- Fermeture estivale du 14 juillet au lundi 4 septembre 2023.
- Fin résidence à Chatillon-en-Bazois : 22 décembre 2023

Concernant la fin de la micro-folie à Chatillon en Bazois, la commission culture propose effectivement qu'elle soit présente jusqu'en décembre (soit 9 mois) au lieu de 6 mois. En effet, au vu de l'expérience à Cercy La Tour, il apparaît plus judicieux pour la communication, pour le lien avec les écoles, pour le montage des animations d'avoir une certaine visibilité sur l'opération.

En cas de changement dans les modalités d'ouverture et d'occupation de la salle, un avenant sera établi.

Le flux internet nécessaire au fonctionnement de la micro-folie, est dispensé par la mairie, via WIFI Nièvre

## Projet CLEA DRAC/CCBLM 2023

### Le projet beat-box à destination du collège Antony Duvivier, Luzy N° 2023-BU-29

Mme Bertrand, conseillère communautaire déléguée à la culture, présente les devis pour un montant total de 5 365 € de l'entreprise 2BSI, répartis ainsi : 1 devis ateliers 3 662 € et 1 devis spectacle pro + restitution 1 703€

Le CLEA beat-box concerne **trois groupes d'élèves, 4<sup>ème</sup> 1, 4<sup>ème</sup> 2, Internes**. 46 élèves engagés sur ce projet.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de la convention et des devis de l'entreprise 2BSI pour un montant de 5 365 €.**

### Projet : Radio / Fiction sonore / les sonnambules N° 2023-BU-30

Mme Bertrand, conseillère communautaire déléguée à la culture, présente le projet radio à destination du collège Le Champ de la porte, Cercy-la-Tour.

L'Association Les Sonnambules a établi un devis de 5 285 €.

Le CLEA RADIO concerne **un groupe d'élèves de 6<sup>ème</sup>, soit 26 élèves**. Un CLEA de transition avec les **CM2 de l'école de Cercy-la-Tour** est à l'étude.

Interventions auprès des **ainés de l'EHPAD**, récolte des témoignages de vie.

Restitution au collège et à l'EHPAD.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de la convention et du devis de l'Association Les Sonnambules pour un montant de 5 285 €.**

## Attribution des subventions culturelles

Mme Bertrand, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que la commission culture s'est réunie le 21 mars 2023 afin d'étudier les demandes des associations.

A noter : concernant le festival vintage rockabylette, après vérification auprès de la trésorerie de Nevers, il s'est avéré qu'un titre a été émis, qui concernait le remboursement de l'attribution CCBLM 2021 d'un montant de 1 000,00€.

Le festival a été annulé en raison des mesures sanitaires liées au Covid-19. Celui-ci aurait dû rembourser le montant de l'attribution versée.

Or, l'acte de recouvrement émis par la trésorerie n'a toujours pas, aujourd'hui, été honoré, malgré les relances de la trésorerie.

L'administratrice du festival, ainsi que son président, Julien Milleret, ont été informés de cette situation.

La commission propose la somme de 1 000 € en attribution.

- Soit, le festival n'a pas remboursé sa dette ; cette somme sera créditée à la CCBLM, et le titre de recouvrement annulé.
- Soit, le festival a remboursé. L'attribution de 1 000 € lui sera versée.

A noter également :

Pour 2023, 5 demandes supplémentaires par rapport à 2022.

Egalement un montant des demandes plus élevé :  
59 700 € en 2022,  
65 624 € en 2023,  
soit + 5 924 €

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver l'attribution des subventions telle que proposée.**

## Transition écologique

### Point sur le travail du groupe transition

Monsieur le Président explique que depuis la création du Groupe de Travail Transversal Transition (GTT) Ecologique en mars 2022, plusieurs rencontres ont été organisées pour mettre en place des actions en faveur de l'adaptation. En voici donc un résumé.

Ces rendez-vous et ces ateliers entendent répondre aux besoins prioritaires pour 2023 : **la formation et la sensibilisation en interne au sujet de la crise écologique** (agents et élus locaux).

Pour se former et s'informer sur les thématiques propres à la transition, les élus ont choisi de réunir un maximum d'acteurs du territoire autour d'eux pour préciser les enjeux et les éléments de réponses aux problématiques inhérentes : les « GTT Partenaires ».

Ces rencontres doivent permettre l'organisation des « Ateliers Solutions-Adaptations » proposés aux 46 communes pour leur fournir des boîtes à idées/outils afin de mettre en œuvre ces solutions.

**Le Groupe Transversal Transition Partenaires s'est donc réuni le 13 Janvier 2023 autour de la thématique de l'EAU** avec ses partenaires territoriaux : le PNR Morvan, le Pays Nivernais Morvan, le conseil départemental, la DDT, la Chambre d'Agriculture et la SAUR.

La discussion s'articulait autour de deux sujets : *comment préserver la ressource tant en qualité qu'en quantité ? et quelles actions sont à proposer aux communes pour ce faire ?*

La demi-journée, « **Atelier Solutions-Adaptations EAU** » s'organise donc pour le **Vendredi 12 Mai 2023 à 14h**.

Parallèlement, le travail sur les différentes thématiques se poursuit, nous réunissons les partenaires locaux autour de la **thématique Energie et Sobriété lors du GTT Partenaires du Vendredi 28 Avril 2023**.

Il est à noter aussi, qu'une **campagne de sensibilisation aux éco-gestes** a été lancée, et qu'un **groupe d'éco-ambassadeurs** s'est créé, il est constitué de 8 agents avec lesquels nous allons poursuivre cette dynamique.

### Formation à venir

Monsieur le Président explique qu'afin d'y répondre plus profondément, nous vous convions à une formation délivrée par le **CNFPT Le changement climatique, l'arbre qui cache la forêt**. Cette formation vous permettra d'appréhender le phénomène de cette crise environnementale comme un problème d'ordre systémique, en abordant la notion de « limites planétaires » qui dépassent le seul problème du réchauffement climatique et des gaz à effets de serre.

En effet, cette crise d'une ampleur jamais atteinte résulte du dépassement de 6 limites planétaires sur 9 : l'acidification des océans, l'appauvrissement des sols, l'effondrement de la biodiversité, la perturbation du cycle de l'eau douce, du cycle du carbone et le réchauffement climatique via les GES...

Il s'agit là d'inscrire la transition dans un mouvement de fond pour permettre l'adaptation du territoire face aux changements radicaux que nous allons connaître. Vous êtes donc toutes et tous les premiers acteurs de cette mobilisation nécessaire.

**Deux dates vous sont proposées : le Mardi 09 Mai et le Mardi 06 Juin.** Les membres du GTT, les responsables de services, les agents du pôle développement et les éco-ambassadeurs y sont inscrits.

### Colloque sur la transition écologique

Monsieur le Président Serge CAILLOT, le Vice-Président Michel Mulot ainsi que les agents Maëlle GRANGEON (DGS), Baptiste PERRIER (responsable du pôle développement) et Laurène ABEL (référente Transition écologique) se sont rendus au colloque organisé par **Le CNFPT à Bordeaux le 14 et 15 mars dernier, un colloque intitulé « Accélérer la Transition écologique. Quel chemin pour les collectivités locales ? »**.

Ce colloque a réuni près de 800 agents des collectivités territoriales et a permis d'affirmer la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets territoriaux et leurs administrations. Ces deux jours ont été animés par des conférences, ateliers et tables rondes ; mais aussi par un Village des Initiatives dont le but était de faire valoir des initiatives inspirantes se déroulant actuellement à l'échelle nationale. Nous vous ferons un retour plus précis des projets qui ont retenus notre attention. Il est en tous les cas important de noter que les collectivités et les organismes nationaux se fédèrent autour de cet enjeu et qu'il semble primordial que nous soyons tous « embarqués » dans cette dynamique.

Concrètement, nous vous soumettons en plus des actions précédemment évoquées : 3 sujets qui font l'objet de notes respectives : l'adhésion au Conseil en Energie Partagé du SIEEEN, la compétence GEMAPI, la participation à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

### Action à mettre en place : aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie pour les communes et les habitants

Monsieur le Président explique que le groupe transversal transition propose de mener une première action concrète face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, et de plus en plus long ; face à la problématique de l'économie et du partage de la ressource en eau.

Ainsi, le groupe de travail propose que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan participe à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie à l'intention des communes.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les communes à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique ;

Nous pouvons ainsi aider les communes à s'équiper, en proposant un financement à hauteur de 50% du prix d'achat du récupérateur d'eau.

Ce financement pourrait être plafonné à 50 €, le solde restant étant à la charge de la commune, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

#### Conditions pour prétendre à l'aide :

- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès de BLM accompagné d'un devis
- Chaque commune ne pourra bénéficier que d'une seule fois (2 récupérateurs maximum) de ce dispositif de subvention.
- Un minimum de capacité en m<sup>3</sup> de 500L soit 0.5 m<sup>3</sup>.
- 2 récupérateurs finançables par commune

Le montant du budget à inscrire pour 2023 pourrait être de 2 000€ ; soit une possibilité de financement de 40 récupérateurs d'eau de pluie de 500L ou plus.

Elle pourrait être renouvelée les années suivantes.

Pour rappel, une ligne « transition écologique » a été prévu au DOB 2023 (10 000 €).

#### **Option Grand Public :**

Pour aller plus loin, rendre cette action plus concrète pour les habitants et pour les accompagner à s'équiper pour s'adapter au changement en cours, il pourrait aussi être proposé aux habitants de déposer un dossier.

Cette action « grand public » participerait à l'éveil des consciences des citoyens, puisqu'une campagne d'information agirait comme une alerte à l'anticipation des épisodes météorologiques extrêmes.

Dans ce cas, un doublement de l'enveloppe pourrait être envisagé (4 000 €) permettant de financer 80 récupérateurs d'eau. (à titre d'exemple, la ville de Moins, a mis en place un règlement et finance une vingtaine de récupérateur par an) (voir annexe).

Il faudrait également définir un agent en charge du projet.

**Le bureau communautaire est favorable à la mise en place ce règlement d'aides à l'intention des habitants et à l'intention des communes. Un partenariat avec les fournisseurs locaux sera recherché.**

## Habitat

### **Etude de cadrage**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité conduire une étude pour construire sa stratégie sur la thématique de l'Habitat. Cette étude est prise en charge par l'ANAH (50% du HT) et par la Banque des Territoires (25% du TTC).

La consultation a eu lieu du 20/01/2023 au 23/02/2023. Trois plis ont été déposés.

- Pli n°1 : CITTANOVA
- Pli n°2 : MERCAT
- Pli n°3 : CDHU

Synthèse de l'analyse :

#### **CITTANOVA**

**Note technique : 56/60**

**Note prix : 27,64/40**

CITTANOVA présente une méthodologie particulièrement pertinente pour conduire cette étude, via un travail de concertation poussé avec les acteurs du territoire. Les références sont en adéquation avec les attendus et l'équipe mobilisée compétente pour conduire cette étude.

## MERCAT

**Note technique : 39/60**

**Note prix : 24,56/40**

La méthodologie présentée par MERCAT manque de présence in situ, ce qui était pourtant bien demandé au CCTP. Cela s'explique peut-être par la taille réduite du bureau d'études. Les références présentées sont satisfaisantes mais il semblerait que la planification à l'échelle d'une intercommunalité comme la notre ne soit pas leur spécialité.

## CDHU

**Note technique : 34/60**

**Note prix : 40/40**

La méthodologie présentée par CDHU, bien qu'accordant un temps important de visite de terrain, manque de temps de travail problématisé. Ce bureau d'études ne présente pas d'expérience significative en conduite d'études de planification, ce qui est un point très négatif.

Classement final :

1<sup>er</sup> : CITTANOVA avec 83,64/100

2<sup>ème</sup> : CDHU avec 74/100

3<sup>ème</sup> : MERCAT avec 63,56/100

A l'issue de la CAO, il est donc proposé de retenir le bureau d'études CITTANOVA sur leur proposition de base + options. Le montant prévu au DOB (40 000 € HT) sera ajusté à la hausse pour pouvoir retenir les options (+4 250 € HT).

Voici le plan de financement ajusté :

Dépenses		Recettes			
	HT		Assiette éligible	Taux	Montant
Estimation	44 250,00 €	ANAH	44 250,00 €	50%	22 125,00 €
		Banque des Territoires	48 000,00 €	25%	12 000,00 €
		Reste à charge CC BLM	53 100,00 €	-	18 975,00 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>44 250,00 €</b>				
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>53 100,00 €</b>			<b>Total des recettes</b>	<b>53 100,00 €</b>

**Il sera proposé au conseil communautaire de**

- valider le recrutement du cabinet CITTANOVA pour réaliser l'étude de cadrage habitat pour un montant de 44 250 € HT,
- approuver le plan de financement tel que présenté,
- solliciter l'ANAH et la banque des territoires pour l'attribution d'une subvention.

## Maison de l'habitat itinérante

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la seconde édition de la Maison de l'Habitat Itinérante aura lieu le jeudi 6 avril 2023 à Cercy-la-Tour. Sont prévues des interventions sur les aides financières à la rénovation (PIG, FNAME, Fonds façades...), une information sur ce que comprennent les travaux d'isolation, ainsi qu'une balade urbaine.

L'ALEC 58, le CAUE 58, SOLIHA et la Fondation du Patrimoine seront présents. FDL animera et diffusera les échanges qui auront lieu sur la journée.

## Voirie

### Marché de travaux

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que le marché de travaux de voirie (maîtrise d'œuvre : Nièvre Ingénierie) a été lancé et les plis ouverts.

Les résultats après négociation, mais non définitifs, sont les suivants :

<b>Lot 1 / Secteur 1</b>	<b>Entretien secteur 1 (nord) / HT</b>	<b>Moins disant</b>
Coût d'objectif	436 185,87 €	
COLAS Nord est	456 520,12 €	454 912,06 €
SNTPAM	503 237,00 €	454 912,06 €
ADN	454 912,06 €	454 912,06 €
<b>Lot 2 / Secteur 2</b>	<b>Entretien secteur 2 (sud) / HT</b>	<b>Moins disant</b>
Coût d'objectif	391 621,00 €	
COLAS	399 933,60 €	367 228,02 €
SNTPAM	429 569,10 €	367 228,02 €
ADN	367 228,02 €	367 228,02 €

La Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 16 mars, propose de retenir :

- Lot 1 : La COLAS (qui a un dossier technique un peu meilleur), la CAO demande de négocier une petite baisse de prix.
- Lot 2 : ADN (qui a déjà travaillé dans le nord de l'Allier, et a des sites de production proches de la CCBLM), à condition de présenter un planning d'intervention plus équilibré en matière logistique.

Nièvre Ingénierie est donc mandatée pour finaliser ces discussions. La proposition s'entend donc sous cette réserve. Une nouvelle réunion de la CAO est prévue.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider le marché de travaux de voirie 2023.**

## Contentieux

### Protocole d'accord pour les dégâts électriques de La Marelle

Monsieur le Président explique que le bâtiment de la Marelle, propriété de la Communauté de Communes, mis à disposition au centre Social de Moulins Engilbert et des environs a connu, le 22 octobre 2022 des pannes importantes résumées ainsi :

- Panne des moteurs de 11 volets roulants (8 en 1<sup>ère</sup> tranche, 3 en 2<sup>ème</sup> tranche)
- Système d'alarme et d'incendie

- Divers problèmes électriques

Ce jour-là, la SOCOTEC était venue faire le contrôle des installations électriques et incendie.

Malgré une mise en cause amiable de notre part, et sans réponse positive, nous avons saisi le Tribunal Administratif de Dijon, qui a ordonné une expertise contradictoire.

Les conclusions provisoires de l'expert n'indiquent pas clairement, à ce stade, de responsabilité établie.

Néanmoins, la SOCOTEC propose un accord transactionnel sous la forme d'un avoir sur les contrôles électriques et incendies de tous les bâtiments communautaires.

Le montant du préjudice a été revu à la baisse lors d'un rendez-vous avec la SOCOTEC, à environ 5 000 € HT, un devis de remplacement de moteurs (même marque, même identification) étant moins élevé qu'un devis présenté par une autre entreprise.

Le montant de 5 000 € HT peut être pris en charge en étalement des factures de la SOCOTEC sur deux années, avec une remise commerciale équivalente sur les devis, qui sont en cours de traitement.

Cela résoudrait ainsi définitivement l'affaire, et permettrait de faire fonctionner normalement la crèche.

Cela repousserait cependant le marché des contrôles périodiques d'autant, mais au vu des avantages de l'accord par rapport à l'aléa d'un futur jugement, cela semble favorable aux intérêts de la collectivité, et des usagers de la crèche.

L'accord doit cependant être rédigé dans une version finale.

**Le bureau communautaire est d'accord sur la mise au point d'un accord avec la SOCOTEC dans le cadre de ce contentieux.**

### Protocole d'accord pour l'affaire Benjamin CAU

**N° 2023-BU-31**

Monsieur le Président explique que suite à la promesse d'embauche écrite en novembre 2021 mais non suivie d'effet de Mr Benjamin CAU dans le cadre du programme « Villages du futur », celui-ci a attaqué la Communauté de Communes au Tribunal Administratif de Dijon.

Il a réclamé de nombreuses compensations, que l'on peut résumer ainsi :

Préjudices financiers suivants :

- 200 € de loyer;
- 205,77 € de facture d'EDF;
- 17,17 € de facture d'eau;
- 690,10 € pour se meubler
- 6 allers retours entre Saint-Affrique et Chatillon soit 5 040 km parcourus indemnisés à la lumière du barème kilométrique à hauteur de 2 450,50 € ;

L'absence de respect de la promesse d'engagement a engendré une perte de revenu net à hauteur de 17 798,88 €.

Préjudice moral : 7 000 €.

Total : 28 362,42 €

Plus frais de procédure : 2 500 €.

Un accord transactionnel avec Monsieur Benjamin CAU et son avocat a été trouvé et signé par Monsieur Benjamin CAU :

Il porte sur un montant total de 5 000 €, tous frais compris (avocat notamment), et l'arrêt total des poursuites devant le Tribunal.

Notre assurance a accepté de financer intégralement cette somme, au titre de notre contrat de responsabilité civile.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire proposé au bureau communautaire**  
**- approuve le protocole d'accord tel que proposé,**  
**- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord.**

### **Marché de fourniture et maintenance informatique**

Monsieur le Président explique que depuis 3 ans, la CCBLM dispose d'un marché de maintenance et de fourniture d'outils informatiques qui apporte de nombreux avantages :

- Service de maintenance rapide et efficace
- Fourniture d'ordinateurs et de matériel informatique standard, à des prix stables et communs à tous les agents.

Il convient de relancer la consultation pour un nouveau marché prévu pour 4 années supplémentaires. La commission d'appel d'offres, réunie le 16 mars, a donné son accord.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour le lancement du marché de fourniture et maintenance informatique.**

### **Urbanisme**

#### **Modification du PLU de Chatillon en Bazois - Devis de Mozaïque environnement N° 2023-BU-32**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'en 2022, le bureau communautaire a validé un devis avec l'Atelier du Triangle. Ce dernier a été placé en redressement judiciaire le 28 octobre 2022 puis en liquidation judiciaire le 27 janvier 2023 et le travail n'avait pas encore commencé.

Nous avons demandé de nouveaux devis à Mosaïque environnement, qui a repris les salariés de l'Atelier du Triangle.

Le montant voté au bureau du 20 octobre 2022 portait sur une modification de droit commun montant de 6 240 € TTC et en option une révision allégée pour un surcoût de 1 560 € TTC.

Après contact et discussion, il manquait en plus des options concernant de 7 800 € TTC demandes possibles d'étude environnementale et d'avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale).

Le nouveau devis, revu contenant les frais de numérisation, et pour une modification de droit commun, s'élève à 7 800 € TTC avec 2 options. Option n°1 : évaluation environnementale (si demandée par l'autorité environnementale après examen au cas par cas) pour 8 205 € TTC et Option n°2 : en cas de remarques des PPA et du public en cours d'enquête publique qui nécessiterait des mémoires en réponses, et coordination supplémentaire : 1 110 € TTC

De plus, l'Etat nous a transmis des documents pour la mise à jour du PLU afin de supprimer des servitudes d'utilité publique. Là encore, il nous faut l'intervention d'un bureau d'étude afin de modifier les cartographies et s'assurer du format CNIG (obligatoire pour la publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme, obligation légale). Nous avons donc demandé un devis à Mosaïque environnement pour un montant de 780 € TTC

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la signature du devis de Mosaïque Environnement pour la modification de droit commun du PLU de Chatillon en Bazois pour un montant de l'offre de base de 7 800 € TTC,**
- **attend l'avancée de l'étude pour retenir ou non les options,**
- **valide la mise à jour du document pour un montant de 780 € TTC.**

### **Modification simplifiée du PLUi du Sud Morvan**

**N° 2023-BU-33**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'en 2022, le bureau communautaire a validé un devis avec l'Atelier du Triangle. Ce dernier a été placé en redressement judiciaire le 28 octobre 2022 puis en liquidation judiciaire le 27 janvier 2023 et le travail n'avait pas encore commencé.

Nous avons demandé de nouveaux devis à Mosaïque environnement, qui a repris les salariés de l'Atelier du Triangle.

Le montant voté au bureau du 20 octobre 2022 portait sur une modification de droit commun montant de 7 020 € TTC

Après contact et discussion, il manquait des éléments en temps de travail pour des demandes au cas par cas et en numérisation. La nouvelle offre s'élève à 8 580 € TTC.

De plus, l'Etat nous a transmis des documents pour la mise à jour du PLU afin de supprimer des servitudes d'utilité publique. Là encore, il nous faut l'intervention d'un bureau d'étude afin de modifier les cartographies et s'assurer du format CNIG (obligatoire pour la publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme, obligation légale). Nous avons donc demandé un devis à Mosaïque environnement pour un montant de 780 € TTC

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la signature du devis pour la modification simplifiée du PLUi du Sud Morvan pour un montant de 8 580 € TTC,**
- **approuve la mise à jour du PLUi du Sud Morvan pour un montant de 780 € TTC.**

## **Economie**

### **Formation de la BGE au Centre de télétravail de Moulins-Engilbert**

**N° 2023-BU-34**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le Président de la BGE Nièvre Yonne a envoyé un courrier sollicitant la CCBLM pour accueillir la formation « Demain je crée » qui se tiendra du 2 mai 2023 au 16 juin 2023.

Dans le cadre de la convention en vigueur, BGE Nièvre Yonne sollicite la mise à disposition à titre gracieux au sein du Centre de télétravail :

- d'une salle de formation : la formation se déroulerait à temps plein soit du lundi au vendredi du 2 mai 2023 au 16 juin 2023 et accueillerait 8 à 10 stagiaires,
- 3 bureaux en vue d'organiser le comité de sélection de la session de formation le mardi 25 avril 2023 à compter de 8h30 pour la journée et,
- 2 bureaux pour le jury final le 16 juin 2023 dès 8h30 pour la demi-journée.

Il ne reste que 2 bureaux disponibles au Centre de télétravail. Il ne sera pas possible de mettre à disposition 3 bureaux.

Il est demandé que le partenariat avec la Communauté de communes soit mentionné dans la communication de la BGE sur cette formation.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à disposition gratuite de la salle de réunion et de bureaux (dans la limite de deux bureaux) au Centre de télétravail de Moulins-Engilbert pour l'accueil de cette formation.**

### **Demande de participation - Territoire d'Industrie**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Pour faire suite à la note de bureau du 9 février 2023, l'agglomération de Nevers a pris l'initiative de signer des avenants avec la CCI pour prolonger jusqu'à fin mars 2023 le portage financier de l'ingénierie du programme Territoire d'Industrie. Cela représente la somme de 319,80 € (106,60 € / mois soit 2,05 % conformément à la convention signée).

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, cette ingénierie sera financée intégralement par la région. Les derniers échanges avec le Conseil Régional laissent un bon espoir quant à la prise en charge rétroactive de ces dépenses.

**Le bureau communautaire est favorable à de cette contribution de 319,80 € pour les trois premiers mois de l'année.**

Pour rappel, la participation aux différentes actions de territoire d'industrie est budgétée à hauteur de 2 000 € par an.

### **Aide immobilier : proposition de règlement**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que pour compléter la note de bureau du 9 février 2023, durant lequel le règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise a été présenté, il est proposé d'ajouter un « bonus performance énergétique », permettant de bonifier l'aide à l'immobilier.

Ce bonus s'appuie sur les critères de performance énergétique actuellement en vigueur pour MaPrimeRenov en 2023.

Ainsi :

- Enveloppe de 47 000 € d'aides directes aux entreprises
- Cas général :
  - o 40 % maximum du montant HT des investissements
  - o **Plafond de 2 500 € par entreprise pour proposer une aide à plus d'entreprises**

- Cas particuliers :
  - o 50 % maximum du montant HT des investissements
  - o **Plafond à 3 000 € par entreprise**
  - o Conditions :
    - Dernier commerce de première nécessité (alimentaire) du village, ou
    - Commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an
    - **Bonus performance énergétique pour les travaux qui répondent aux critères de performance énergétique (à détailler)**

Le règlement 2023 est annexé à cette note.

**La commission économie a été sollicitée par mail pour connaître son avis.**

**Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.**

### **Demande de subvention EBE Oser**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que pour faire suite à la note de bureau du 9 février 2023, des éléments ont été clarifiés auprès de la région. Sous réserve que le règlement de l'aide à l'immobilier 2023 soit voté par le conseil communautaire, l'EBE Oser pourrait prétendre à une aide plafond bonifiée de 3 000 € (le commerce réinvestit étant un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg) pour les travaux de rénovation de leur local de Moulins-Engilbert, si elle dépose un dossier.

**Il sera proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'EBE O'ser dans le cadre du règlement d'aides aux entreprises pour l'acquisition et les travaux du magasin place Boucaumont.**

### **Maison du Bazois – avenant à la convention de mise à disposition N° 2023-BU-35**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'EBE a signé avec BLM une convention de mise à disposition de la Maison du Bazois le 18/10/2022 pour une durée de 6 mois pour stocker du matériel. Elle prend fin le 18/04/2023.

L'EBE souhaite prolonger la convention pour quelques semaines pour pouvoir continuer de stocker son matériel avant de déménager.

La vente de la maison du Bazois peut prendre entre 1,5 et 4 mois. Le notaire a été saisi cette semaine.

Il est proposé une prolongation de la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la signature de l'avenant à la convention avec l'EBE.**

Par ailleurs Yoann LABASTIRE souhaite savoir s'il est autorisé à entrer dans les locaux avant la signature de l'acte de vente pour prendre des mesures et faire visiter les artisans.

## Proposition location de terrains à l'EBE sur la ZAE d'Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'EBE souhaiterait louer des terrains sur la ZAE d'Alluy pour pouvoir stocker son matériel. Elle installerait temporairement une tente de type « militaire ».

Les terrains ZE 61 (2 425 m<sup>2</sup>) et/ou ZE 64 (2 458 m<sup>2</sup>) intéressent l'EBE.



Le prix moyen du foncier agricole loué dans la Nièvre est de 150 € par hectare et par an (soit 0.015 € par m<sup>2</sup>, un hectare faisant 10 000 m<sup>2</sup>).

<https://www.reussir.fr/carte-interactive-des-prix-de-location-des-terres-agricoles-par-departement-en-2020>

**Le bureau communautaire est favorable pour la location de l'un des terrains à l'EBE.**

## Budget ZAE Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les travaux de viabilisation ont été proposés au DOB en 2023.

Il est proposé de créer un budget annexe pour la ZAE d'Alluy :

<b>ZAE ALLUY BOIS DE SEIGNE TTC</b>		<b>recettes</b>	
sur la base de l'estimatif 2020 + 10% (dont MOE)	440 000,00 €	DETR (30% sur chiffre 2020 acquis)	94 546,00 €
Poteau d'incendie ZAE Alluy	3 000,00 €	Vente Terrain (12 000 m <sup>2</sup> * 5.60 €)	68 000,00 €
		Apport budget général CCBLM	280 454 €
<b>Sous total</b>	<b>443 000,00 €</b>		<b>443 000 €</b>

Il faut aussi prévoir de l'entretien de voirie à hauteur de 5 000 € et le broyage (3 000 € prévus mais il faudrait peut-être

## **Boulangerie Alluy**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que suite au vote du prix de vente des murs de la boulangerie d'Alluy à hauteur de 10 000 € lors du dernier conseil communautaire, la commune d'Alluy a délibéré pour ne pas acquérir ce bien.

Par ailleurs, les gérants actuels nous ont informés de l'arrêt de leur activité le 31/03/2023. Aucun repreneur ne souhaite acquérir à la fois le fonds et les murs.

Un habitant d'Alluy serait intéressé par les murs mais sans le fond. Ce ne serait donc plus une boulangerie.

**Le prix de vente est de 10 000 €. Une procédure sera mise en place pour informer sur la vente du bâtiment.**

## **Mobilité**

### **Courrier pour les gares du territoire en 2023**

**N° 2023-BU-36**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que le Pays Nivernais Morvan a adressé un courrier à la CCBLM en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour proposer aux collectivités volontaires d'initier une action sur l'avenir des gares de leur territoire en 2023.

Suite à la prise de compétence mobilité en 2021 par la CCBLM, le Pays Nivernais Morvan propose d'accompagner les nouvelles AOM locales dans la définition et la réalisation de premières actions concrètes en matière de mobilité sur le territoire.

La réunion du 4 novembre 2022 entre la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, la commune de Luzuy, de Cercy-la-Tour et le Pays Nivernais Morvan, suivi par la visite des deux gares, a permis de se mettre d'accord sur la volonté de mener une action pour développer les usages des gares et assurer leur avenir.

Les deux communes sont favorables pour avancer sur ce projet avec le Pays Nivernais.

Il s'agira de repenser le rôle des gares sous deux dimensions :

- Une dimension directement liée à la mobilité (flux de déplacements, intermodalité, attractivité de la gare) : Comment repenser l'organisation des déplacements à partir des gares présentes sur le territoire ; comment favoriser l'attractivité de la zone de chalandise de la gare ?

- Une dimension davantage liée à l'intégration de la gare à la ville : Quels services mettre en place pour les usagers ? Quelles fonctions/utilité pour les locaux vacants dans la gare ?

A l'image de la démarche des villages du futur, il est proposé d'élaborer un plan d'action concret pour l'avenir des deux gares, en suivant la méthode de design de service, notamment en testant différentes solutions et en impliquant au maximum les parties prenantes (institutionnels, acteurs de la mobilité, habitants, usagers de la mobilité).

Ces premières actions autour des gares pourront préfigurer une stratégie de mobilité plus complète, en vue de la signature des premiers Contrat opérationnels de mobilité (COM) que les nouvelles AOM locales auront à signer avec la Région.

Cette mission, qui se déroulerait sur environ un an à partir de mai 2023, mobilisera une équipe-projet dédiée composée des équipes du Pays, de la Communauté de communes et des communes, avec l'appui d'un prestataire externe ayant une expertise de design public ainsi qu'une expertise technique sur les aménagements urbains et les mobilités.

Le coût de cette prestation (définition de l'expérimentation et plan d'action) est estimé entre 25 000 et 30 000€.

Le Pays Nivernais Morvan se charge de mobiliser les aides nécessaires pour un financement partiel de cette prestation et engagera son ingénierie dans la réalisation de l'étude.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est sollicitée pour une contribution de la part d'autofinancement.

Dans la mesure où les financements pourraient être de l'ordre de 60 à 80 % :

60 % de 30 000 € = 18 000 € soit 12 000 € de reste à charge

80 % de 30 000 € = 24 000 € soit 6 000 € de reste à charge

Le Pays Nivernais pourrait prendre en charge la moitié de la part d'auto-financement.

Le coût pour BLM serait alors compris entre 3 000 € et 6 000 €.

**Pour rappel, une enveloppe « mobilité » est proposée au DOB = 10 000 €.**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette étude dans les conditions présentées ci-dessus.**

## **Subvention**

### **Demande de subvention du RASED de Corbigny**

Monsieur le Président explique que l'association « RASED » sollicite la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour une subvention pour les frais de fonctionnement.

**Le bureau communautaire ne donne pas de suite favorable à cette demande.**

## **Tourisme**

### **Horaires d'ouverture des bureaux touristiques 2023**

**N° 2023-BU-37**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge de l'Office de tourisme, explique que les bureaux saisonniers de Cercy-la-Tour, Luzy et Châtillon-en-Bazois : poursuite de l'harmonisation des horaires d'ouvertures, avec une ouverture le samedi après-midi en juillet et août, compensée par une fermeture le lundi matin.

#### **BIT Cercy-la-Tour - Du 11 avril au 30 septembre**

- Avril, mai, juin et septembre : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h / 14h-17h30 et sam. 9h-12h (fermeture le mercredi)
- Juillet et août : Lundi : 13h-18h, mardi au samedi : 10h-12h et 13h-18h, dimanche : 10h-12h

#### **BIT Châtillon-en-Bazois - Du 11 avril au 30 septembre**

- Avril, mai, juin et septembre : lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h30 et sam. 9h-12h
- Juillet et août : Lundi : 13h30-17h30, mardi au samedi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

### **BIT Luzy – Du 11 avril au 30 septembre**

- Avril, mai, juin et septembre : lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h30 et sam. 9h-12h
- Juillet et août : Lundi : 14h-17h30, mardi au samedi : 9h-12h30 et 14h-17h30

Bureaux permanents : pas de changement de principe entre les différentes périodes d'ouverture.

### **Office de Tourisme à Saint-Honoré-les-Bains**

- Janvier au 28 février et du 23 octobre au 22 décembre : 9h-12h30 et 14h-17h
- Mars et jusqu'au 7 avril : lundi au vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30
- Du 8 avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> sept. au 21 octobre : 9h-12h30 et 14h-17h30 et samedi 8h30-12h30
- Juillet et août : Lundi au samedi 9h-12h30 et 14h-18h, dimanche 8h30-12h30
- Fermeture annuelle au public du 23 décembre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 inclus

### **BIT de Moulins-Engilbert**

- Janvier au 7 avril et du 1<sup>er</sup> octobre à décembre : 9h-12h et 14h-17h
- Du 11 avril au 30 juin et septembre : 9h-12h et 14h-17h30 et samedi 9h-12h
- Juillet et août : Lundi au samedi : 9h-12h30 et 14h-18h

**Le bureau communautaire approuve ces horaires pour l'année 2023.**

### **Liaisons Canal et Loire**

**N° 2023-BU-38**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge de l'Office de tourisme, explique que les 5 à 6 boucles présentées ont été validées par le Conseil d'exploitation.

Elles figurent dans le document en annexe.

**Le bureau communautaire valide ces propositions à l'exception de celle de Charrin (une autre proposition étant étudiée) afin que le cabinet Traces TPi puisse passer à la tranche conditionnelle n°2, les recommandations d'aménagement et leur coût, parcours par parcours.**

Le dernier Comité de pilotage de l'étude est prévu dans la semaine du 9 mai.

### **Mise à jour du balisage des « circuits 2019 »**

**N° 2023-BU-39**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge de l'Office de tourisme, explique que le Conseil d'exploitation réuni le 7 mars a approuvé le principe d'une remise à niveau du balisage des circuits d'intérêt intercommunal tous les 2 ans, soit la moitié des 12 circuits à revoir tous les ans.

Cette année, il convient de mettre à jour le balisage des circuits dont les rando-fiches ont été éditées en 2019, soit la liste suivante :

Nom du circuit	Commune de Départ	Distance en km	Couleur
Les Marches du Morvan	Moulins-Engilbert	18 km 2 variantes de 6 km et 18 km	Rouge
Circuit Loire Nature	Saint-Hilaire-Fontaine	15 km	Rouge
Entre vieilles pierres et rivières	Cercy-la-Tour	10,5 km	Rouge
La Perle du Morvan	Saint-Honoré-les-Bains	11 km 2 variantes, 9 km et 11 km	Rouge
Le Bazois sur le Canal	Chatillon-en-Bazois	12 km 2 variantes de 6 km et 7 km	Rouge
Un balcon sur le Morvan	Luzy	17 km Variante par Saint-André : 9 km	Rouge

L'entretien du balisage de ces circuits est prévu par le Règlement d'intervention « Gestion des itinéraires » du Conseil départemental, dans le respect de la charte nationale de balisage. Le taux de subvention est de 50% au coût total plafonné à 10€/km par intervention.

Cette mission sera confiée au CDRP 58 (Comité Départemental de Randonnée Pédestre) qui chiffre 22€ du kilomètre pour le balisage dans les 2 sens et le retrait de la petite végétation qui gêne le marquage. La distance cumulée des 6 circuits est de 86,32 km.

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants
Balisage selon charte officielle de la FFRandonnée, 86,32 km	1 899,04€	CD 58 45,45%	863,20€
		Autofinancement OT 54.55%	1 035,84€
<b>TOTAL</b>	<b>1 899,04€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 899,04€</b>

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 863,20 €
- autorise la signature de la convention avec le CDRP 58.

### Taxe de séjour 2024

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge de l'Office de tourisme, présente l'évolution de la part de la taxe de séjour qui revient à la CC BLM (10% sont reversés au Conseil départemental) :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part CC BLM	54 193€	55 230€	68 794€	50 359€	62 117€	84 089€

Toute modification des modalités de perception de la taxe de séjour pour l'année 2024 doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Extrait ci-dessous de la délibération n°2021-030 TER.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Tarifs Département	Tarifs applicables
Palaces	3,64 €	0,36 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Notre prestataire Nouveaux Territoires a été sollicité pour savoir si la délibération actuellement en vigueur sera toujours valable en 2024. La réponse est oui.

Pour rappel

Ce qui avait motivé le choix du taux de 3% au lieu de 5% était le coût pour un couple en séjour long, type curiste.

Sur un séjour de 3 semaines à 800€, un couple paiera 44,10€ avec un taux à 5% contre 26,46€ avec un taux à 3% (La taxe est d'autant plus importante qu'il y a peu de vacanciers dans l'hébergement).

Sur un séjour d'une semaine à 600€, un couple avec 2 enfants mineurs paiera 16,52€ avec un taux à 5% contre 9,80€ avec un taux à 3%.

Nouveaux Territoire nous incite à passer sur le taux de 5% pour accroître le rendement de la collecte et en faire un levier d'incitation au classement.

L'avis du Conseil d'exploitation est de ne pas modifier les tarifs et le taux actuels dans le contexte d'augmentation généralisée des prix. La hausse du montant de la collecte de plus de 20 000€ entre 2021 et 2022 est satisfaisante. Les membres sont d'avis de poursuivre les efforts pour une collecte exhaustive par tous les hébergeurs.

**Le bureau communautaire ne souhaite pas modifier les taux et les tarifs fixes de la taxe de séjour pour l'année 2024.**

## **Fantastic PicNic 2023**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge de l'Office de tourisme, explique que cet événement coordonné par Bourgogne – Franche-Comté Tourisme aura lieu en 2023 le week-end des 9 et 10 septembre.

Sur notre territoire, il tourne tous les ans et cette année devait être organisé sur l'ex territoire Entre Loire et Morvan.

Pour rappel :

- 2022 : Montapas
- 2021 : annulé
- 2020 : Vandenesse
- 2019 : Sémelay
- 2018 : Montambert
- 2017 : Châtillon-en-Bazois

Il est proposé cette année qu'il se tienne à l'étang du Marnant à La Nocle-Maulaix, afin de valoriser ce lieu qui a bénéficié d'aménagements de la part de la CC BLM, comporte toutes les commodités requises ainsi que des circuits pédestres à proximité. M. Perrin a indiqué au Conseil d'exploitation qu'il est en cours de recherche d'un gérant pour cette saison 2023.

Le prix du repas sera proposé lors d'un prochain bureau.

**Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.**

## **Questions diverses**

Projet de micro-crèche à Fours

Projet d'ENR (panneaux photovoltaïques) sur les communes de Thaix, Isenay et Tamnay-en-Bazois : demande d'intervention en conseil communautaire de la société Watteco par le maire de Thaix

SRADDET : réunion le 5 avril à 14h à Château-Chinon. Mobilisation des élus nivernais pour l'application des 50% de réduction de l'artificialisation des sols sur toute la région et non un taux différencié en fonction des secteurs : il est prévu – 57,5% pour le Pays Nivernais Morvan

Commission finances : lundi 3 avril à 13h30

**L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 22h10.**

**Le Secrétaire de séance,**

**Pierre TISSIER-MARLOT**



**Le Président de la Communauté  
de Communes Bazois Loire Morvan**



**Serge CAILLOT.**